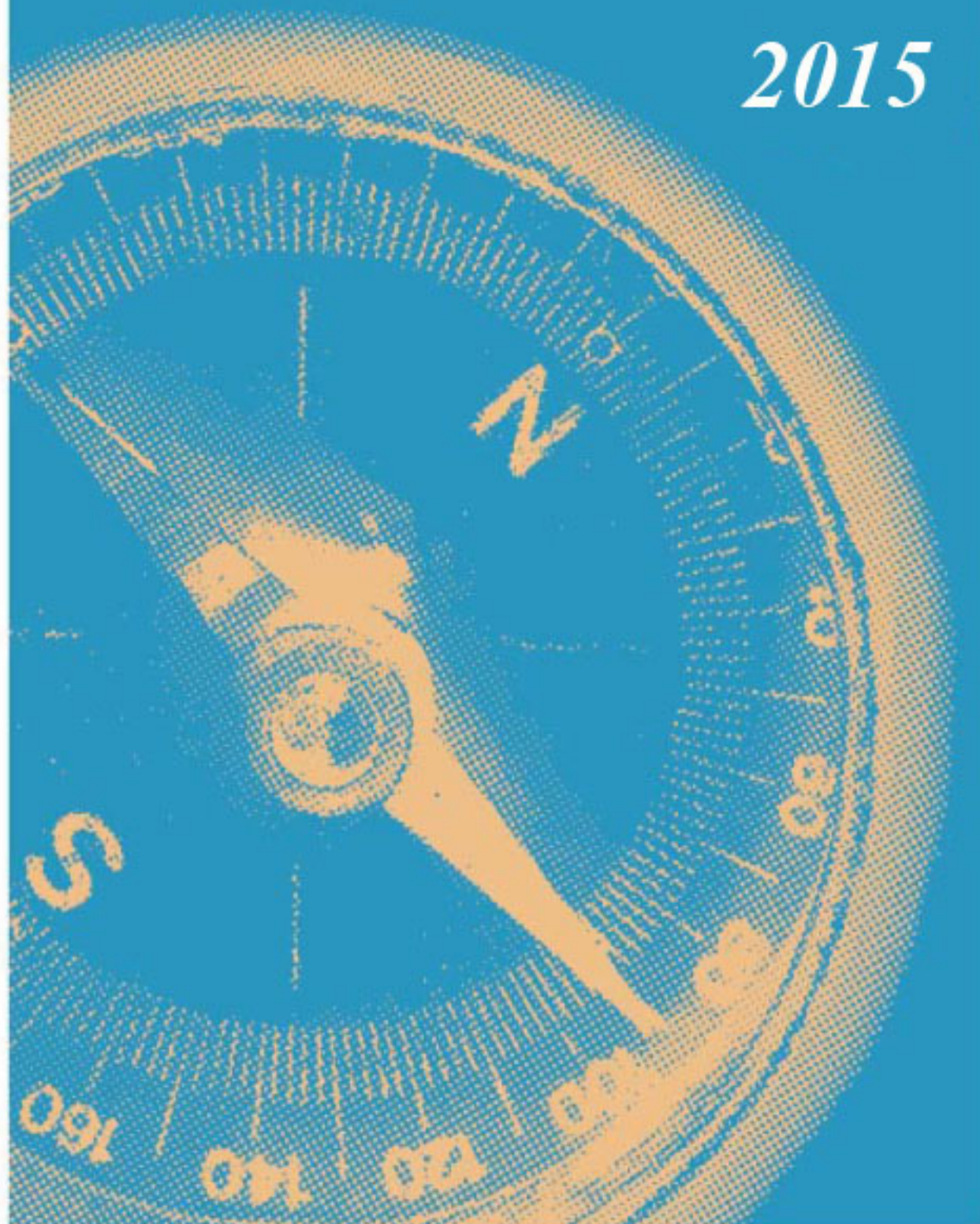


GUIDE DES CARRIÈRES

Fédération Syndicale Unitaire aux Finances

2015



fsu-finances



chers collègues et amis

Voici la 3ème édition de notre guide des carrières des personnels des finances. Notre but est de vous tenir informés de vos droits, de vos possibilités de déroulement de carrières.

Il prend en compte la dernière refonte des grilles indiciaires des cadres B et C.

Vous verrez que ces grilles reflètent l'indigente politique salariale dans la fonction publique.

La politique du gel de la valeur du point d'indice (élément essentiel pour rattraper l'inflation et maintenir le pouvoir d'achat) initiée depuis juillet 2010 sous la présidence Sarkozy n'a pas changé avec l'arrivée de F. Hollande.

La politique de rigueur s'applique en premier lieu sur les agents de la fonction publique.

Ces derniers sont devenus une variable d'ajustement de la politique budgétaire de l'Etat.

Si quelques-uns d'entre nous peuvent voir une petite amélioration à travers les valorisations des premiers échelons des catégories C et B, force est de constater que celles-ci restent des mesurette qui permettent juste de maintenir les débuts de carrières des personnels de la Fonction publique à peine au dessus du Smic.

Il résulte de cette politique salariale, un tassement de la base des grilles indiciaires édifiant.

Ainsi un inspecteur élève est payé au même indice (321) qu'un agent C débutant recruté sans concours.

Un inspecteur élève est rémunéré à un indice inférieur à celui d'un agent (ou adjoint) administratif ou technique de 1ère classe stagiaire (recruté par concours) indice (323), d'un contrôleur de 2ème classe stagiaire ou secrétaire administratif stagiaire indice (326).

A l'évidence il y a un vrai problème dans la construction de ces grilles, la FSU-Finances les conteste vivement.



A l'heure où nous écrivons, 2015 sera une année sans revalorisation de la valeur du point, quant aux années suivantes... rien de très positif en vue.

Depuis quelques mois, le ministère de la fonction publique a entamé des discussions appelées « Avenir de la fonction publique : parcours professionnels carrières et rémunérations ».

Sans sombrer dans le pessimisme, il est à craindre que dans un cadre budgétaire contraint l'évolution des grilles indiciaires soit extrêmement limitée, ou pire que l'on assiste à des mesures en trompe-l'œil, du style : rallongement de la durée pour bénéficier d'un changement d'échelon.

Vous pourrez compter sur notre vigilance, pour vous informer et pour dénoncer les éventuelles arnaques.

Notre syndicat s'appuiera sur sa fédération la FSU (2ème force syndicale dans la fonction publique de l'Etat) pour faire entendre vos attentes et revendications.

Ne restez pas sans voix, ne restez pas isolé, pour devenir acteur de votre quotidien et de votre avenir, rejoignez la FSU-Finances en 2015 pour agir avec ses adhérents et sympathisants.

Le secrétaire général de la FSU aux Finances

Richard MARIN

Filière administrative	p. 4
[C] Adjoint Administratif 2ème classe	p. 4
[C] Agent Administratif 2ème classe	p. 4
[C] Agent de constatation des Douanes 2ème classe	p. 4
[C] Adjoint Administratif 1ère classe	p. 4
[C] Agent Administratif 1ère classe	p. 4
[C] Agent de constatation des Douanes 1ère classe	p. 4
[C] Adjoint Administratif principal 2ème classe	p. 5
[C] Agent Administratif principal 2ème classe	p. 5
[C] Agent de constatation des Douanes principal 2ème classe	p. 5
[C] Adjoint Administratif principal 1ère classe	p. 5
[C] Agent Administratif principal 1ère classe	p. 5
[C] Agent de constatation des Douanes principal 1ère classe	p. 5
[B] Secrétaire Administratif classe normale	p. 6
[B] Contrôleur 2ème classe	p. 6
[B] Secrétaire Administratif classe supérieure	p. 7
[B] Secrétaire Administratif classe exceptionnelle	p. 7
[B] Contrôleur 1ère classe	p. 7
[B] Contrôleur principal	p. 7
[A] Attaché	p. 8
[A] Attaché principal	p. 8
[A] Inspecteur	p. 8
[A] Inspecteur principal de la CCRF	p. 8
[A] Inspecteur divisionnaire classe normale de la DGFIP	p. 9
[A] Inspecteur divisionnaire hors classe de la DGFIP	p. 9
[A] Inspecteur principal de la DGFIP	p. 9
Filière technique	p. 10
[C] Adjoint technique 2ème classe	p. 10
[C] Agent technique des Finances Publiques 2ème classe	p. 10
[C] Adjoint technique 1ère classe	p. 10
[C] Agent technique des Finances Publiques 1ère classe	p. 10
[C] Adjoint technique principal 2ème classe	p. 10
[C] Agent technique des Finances Publiques principal 2ème classe	p. 10
[C] Adjoint technique principal 1ère classe	p. 11
[C] Agent technique principal 1ère classe	p. 11
[C] Agent principal des services techniques 2ème & 1ère catégorie	p. 11
[B] Technicien-Géomètre	p. 12
[B] Géomètre	p. 12
[B] Géomètre principal	p. 12
[B] Technicien de classe normale	p. 13
[B] Technicien de classe supérieure	p. 13
[B] Technicien de classe exceptionnelle	p. 13
[B] Dessinateur projeteur de 2ème classe	p. 14
[B] Dessinateur projeteur de 1ère classe	p. 14
[B] Dessinateur projeteur en chef	p. 14
[A] Ingénieur de l'Industrie et des Mines	p. 15
[A] Ingénieur divisionnaire de l'Industrie et des Mines	p. 15
[A] Emploi de Chef de mission	p. 15
Filière sociale	p. 16
[B] Assistant de service social	p. 16
[B] Assistant de service social principal	p. 16
[A] Conseiller technique de service social	p. 16
[A] Infirmier de classe normale	p. 17
[A] Infirmier de classe supérieure	p. 17
[A] Infirmier hors classe	p. 17
Pour nous contacter	p.18

ECHELON	Durée		Indice de rémunération		Traitement mensuel brut
	mini	maxi	brut	maj	
1	1 an	1 an	340	321	1486,33 €
2	1 an	1 an	341	322	1490,96 €
3	1 an 6 mois	2 ans	342	323	1495,59 €
4	1 an 6 mois	2 ans	343	324	1500,22 €
5	1 an 6 mois	2 ans	347	325	1505,85 €
6	1 an 6 mois	2 ans	348	326	1509,48 €
7	1 an 6 mois	2 ans	351	328	1518,74 €
8	2 ans	3 ans	356	332	1537,26 €
9	2 ans	3 ans	364	338	1565,04 €
10	3 ans	4 ans	380	350	1620,61 €
11	-	-	400	363	1680,80 €

- Adjoint Administratif de 2ème classe
- Agent Administratif de 2ème classe
- Agent de constatation des douanes de 2ème classe

Accès : sans concours

ECHELON	Durée		Indice de rémunération		Traitement mensuel brut
	mini	maxi	brut	maj	
1	1 an	1 an	342	323	1495,59 €
2	1 an	1 an	343	324	1500,22 €
3	1 an 6 mois	2 ans	347	325	1505,85 €
4	1 an 6 mois	2 ans	348	326	1509,48 €
5	1 an 6 mois	2 ans	349	327	1514,11 €
6	1 an 6 mois	2 ans	352	329	1523,37 €
7	1 an 6 mois	2 ans	356	332	1537,26 €
8	2 ans	3 ans	374	345	1 597,45 €
9	2 ans	3 ans	386	354	1639,13 €
10	3 ans	4 ans	409	368	1703,95 €
11	3 ans	4 ans	422	375	1 736,36 €
12	-	-	432	382	1768,77 €

- Adjoint Administratif de 1ère classe
- Agent Administratif de 1ère classe
- Agent de constatation des douanes de 1ère classe

Accès :

- par concours externe ;
- par concours interne pour les non titulaires et les fonctionnaires ayant un an de services civils effectifs ;
- par inscription sur un tableau d'avancement établi après avis de la CAP, après sélection par examen professionnel ouvert aux adjoints administratifs (agents administratifs, agents de constatation des douanes) de 2ème classe au 4^{ème} échelon et comptant au moins 3 ans de services effectifs dans leur grade ;
- par inscription sur un tableau d'avancement établi au choix après avis de la CAP parmi les adjoints administratifs de 2ème classe ayant atteint le 5^{ème} échelon et comptant au moins 5 ans de services effectifs dans leur grade.

RECLASSEMENT APRES AVANCEMENT DE GRADE : article 3 du décret n°2005-1228 du 29 septembre 2005 modifié.

catégorie C

-Adjoint administratif principal de 2ème classe

-Agent administratif principal de 2ème classe

-Agent de constatation principal des douanes de 2ème classe

Accès : par inscription sur un **tableau d'avancement** établi au choix après avis de la CAP parmi les adjoints administratifs (agents administratifs, agents de constatation des douanes) de 1ère classe ayant atteint le 5ème échelon et comptant au moins 6 ans de services dans leur grade.

RECLASSEMENT APRES AVANCEMENT DE GRADE : article 3 du décret n°2005-1228 du 29 septembre 2005 modifié.

ECHELON	Durée		Indice de rémunération		Traitement mensuel brut
	mini	maxi	brut	maj	
1	1 an	1 an	348	326	1509, 48 €
2	1 an	1 an	349	327	1514, 11 €
3	1 an 6 mois	2 ans	351	328	1518, 74 €
4	1 an 6 mois	2 ans	354	330	1528, 00 €
5	1 an 6 mois	2 ans	356	332	1537, 26 €
6	1 an 6 mois	2 ans	366	339	1569, 67 €
7	1 an 6 mois	2 ans	375	346	1602, 08 €
8	2 ans	3 ans	396	360	1666, 91 €
9	2 ans	3 ans	423	376	1740, 99 €
10	3 ans	4 ans	437	385	1782, 66 €
11	3 ans	4 ans	454	398	1842, 86 €
12	-	-	465	407	1884, 53 €

-Adjoint administratif principal de 1ère classe

-Agent administratif principal de 1ère classe

-Agent de constatation principal des douanes de 1ère classe

Accès : par inscription sur un **tableau d'avancement** établi après avis de la CAP parmi les adjoints administratifs (agents administratifs, agents de constatation des douanes) principaux de 2ème classe comptant au moins 2 ans d'ancienneté dans le 6ème échelon de leur grade et au moins 5 ans de services effectifs dans leur grade.

RECLASSEMENT APRES AVANCEMENT DE GRADE : article 3 du décret n°2005-1228 du 29 septembre 2005 modifié.

ECHELON	Durée		Indice de rémunération		Traitement mensuel brut
	mini	maxi	brut	maj	
1	1 an	1 an	364	338	1565, 04 €
2	1 an	1 an	374	345	1 597,45 €
3	1 an 6 mois	2 ans	388	355	1643, 76 €
4	1 an 6 mois	2 ans	416	370	1713, 21 €
5	2 ans	3 ans	438	385	1782, 66 €
6	2 ans	3 ans	457	400	1 852,12 €
7	3 ans	4 ans	488	422	1953, 99 €
8	3 ans	4 ans	500	436	2018, 81 €
9	-	-	536	462	2139, 20 €

Le décret n° 2011-1455 du 3 novembre 2011 a créé un échelon spécial accessible depuis le 1er janvier 2012 le taux de promouvables est de 30%.

Accès à l'échelon spécial : automatique dès parution du nouveau décret.

catégorie B

- **Secrétaire administratif classe normal**

- **Contrôleur de 2ème classe**

Accès :

• **par concours externe,**

• **par concours interne** aux fonctionnaires comptant 4 ans de services publics au 1er janvier de l'année au titre de laquelle le concours est organisé,

• **par concours interne spécial** ouvert

- aux agents administratifs et aux agents techniques des **finances publiques** et aux adjoints de **contrôle de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes** justifiant d'au moins sept ans six mois de services publics au 1er janvier de l'année au titre de laquelle le concours est organisé,

- aux fonctionnaires de catégorie C de **l'INSEE** comptant au 1er janvier de l'année au titre de laquelle est organisé le concours six années au moins de services effectifs en cette qualité.

• **par examen professionnel,** ouvert aux **adjoints administratifs relevant des ministères chargés de l'économie et du budget,** régis par le **décret du 23 décembre 2006** ou affectés dans un service relevant de ces ministères, aux agents de constatation principaux de 1re classe et aux agents de constatation principaux de 2e classe des **douanes** ayant atteint au moins le 7e échelon de leur grade. La condition de détention du grade ou de l'échelon dans le grade considéré s'apprécie au 1er janvier de l'année au titre de laquelle l'examen est organisé.

• **par inscription sur une liste d'aptitude** établie après avis de la CAP, pour les fonctionnaires de catégorie C justifiant d'au moins 9 ans de services publics.

RECLASSEMENT APRES AVANCEMENT DE GRADE :
article 26 II du décret n°2009-1388 du 11 novembre 2009.

ECHELON	Durée moyenne	Indice de rémunération		Traitement mensuel brut
		brut	maj	
1	1 an	348	326	1509,48 €
2	2 ans	352	329	1523,37 €
3	2 ans	356	332	1537,26 €
4	2 ans	360	335	1 551,15€
5	2 ans	374	345	1 597,45 €
6	2 ans	393	358	1 657,65 €
7	2 ans	418	371	1 717,84 €
8	3 ans	438	386	1 787,30 €
9	3 ans	457	400	1 852,12 €
10	4 ans	488	422	1 953,99 €
11	4 ans	516	443	2 051,22 €
12	4 ans	548	466	2 157,72 €
13	-	576	486	2 250,33 €

catégorie B

- Secrétaire administratif classe supérieure
- Contrôleur de 1ère classe

Accès :

- par examen professionnel (SA) ou concours professionnel (contrôleur DGFIP, Douanes, CCRF, INSEE) accessible aux fonctionnaires appartenant à un corps de catégorie B justifiant d'au moins une année dans le 4ème échelon du grade de secrétaire administratif (SA) de classe normale ou de contrôleur 2ème classe et 3 ans de service effectif en tant qu'agent de catégorie B,

- par inscription sur un tableau d'avancement établi après avis de la CAP, pour les fonctionnaires justifiant d'au moins un an dans le 6ème échelon du grade de SA de classe normale ou de contrôleur 2ème classe et 5 ans de services effectifs en tant qu'agent de catégorie B.

RECLASSEMENT APRES AVANCEMENT DE GRADE:

articles 21 et 26 I du décret n°2009-1388 du 11 novembre 2009.

ECHELON	Durée moyenne	Indice de rémunération		Traitement mensuel brut
		brut	maj	
1	1 an	350	327	1 514,11 €
2	2 ans	357	332	1 537,26 €
3	2 ans	367	340	1 574,30 €
4	2 ans	378	348	1 611,34 €
5	2 ans	397	361	1 671,54 €
6	2 ans	422	375	1 736,36 €
7	2 ans	444	390	1 805,82 €
8	3 ans	463	405	1 875,27 €
9	3 ans	493	425	1 967,88 €
10	4 ans	518	445	2 060,48 €
11	4 ans	551	468	2 066,98 €
12	4 ans	581	491	2 273,48 €
13	-	614	515	2 384,60 €

- Secrétaire administratif de classe exceptionnelle
- Contrôleur principal

Accès :

- par concours professionnels (DGFIP, Douanes, Insee, CCRF) ou examen professionnel (administration centrale) ouvert aux fonctionnaires justifiant d'au moins 2 ans dans le 5e échelon du deuxième grade du cadre B et 3 ans de services effectifs dans un corps cadre d'emplois ou emploi de catégorie B ou de même niveau.

- par inscription sur un tableau d'avancement établi après avis de la CAP pour les fonctionnaires justifiant d'au moins un an dans le 6ème échelon du grade de SA classe supérieure et d'au moins 5 ans en tant qu'agent de catégorie B.

RECLASSEMENT APRES AVANCEMENT DE GRADE:

article 26 II du décret n°2009-1388 du 11 novembre 2009.

ECHELON	Durée moyenne	Indice de rémunération		Traitement mensuel brut
		brut	maj	
1	1 an	404	365	1 690,06 €
2	2 ans	430	380	1 759,51 €
3	2 ans	450	395	1 828,97 €
4	2 ans	469	410	1 898,42 €
5	2 ans	497	428	1 981,77 €
6	2 ans	524	449	2 079,00 €
7	3 ans	555	471	2 180,87 €
8	3 ans	585	494	2 287,37 €
9	3 ans	619	519	2 403,13 €
10	3 ans	646	540	2 500,36 €
11	-	675	562	2 602,23 €

catégorie A

- Attaché - Inspecteur

Accès :

- par concours interne,
- par concours externe,
- par concours externe des Instituts Régionaux d'Administration (attachés d'administration),
- par concours spéciaux, examens professionnels.
- par liste d'aptitude : fonctionnaires de catégorie B comptant au moins 9 ans de services civils effectifs.

ECHELON	Durée		Indice de rémunération		Traitement mensuel brut
	mini	maxi	brut	maj	
1	1 an	1 an	379	349	1 615,97 €
2	1 an	1 an	423	376	1 740,99 €
3	1 an 6 mois	2 ans	442	389	1 801,19 €
4	1 an 6 mois	2 ans	466	408	1 889,16 €
5	1 an 6 mois	2 ans	500	431	1 995,66 €
6	2 ans	2 ans 6 mois	542	461	2 134,57 €
7	2 ans 3 mois	3 ans	588	496	2 296,63 €
8	2 ans 3 mois	3 ans	625	524	2 426,28 €
9	2 ans 3 mois	3 ans	653	545	2 523,51 €
10	2 ans 3 mois	3 ans	703	584	2 704,10 €
11	3 ans	4 ans	759	626	2 898,57 €
12	-	-	801	658	3 046,74 €

- Attaché principal - Inspecteur principal de la CCRF

Accès :

- par examen professionnel d'attaché principal ouvert aux fonctionnaires comptant au plus tard le 31 décembre de l'année au titre de laquelle le tableau d'avancement est établi, au moins 3 ans dans un corps de catégorie A et un 1 an dans le 5ème échelon dans le grade d'attaché,
- par inscription sur un tableau d'avancement annuel réservé aux grades:
 - d'attaché principal, après avis de la CAP, aux attachés ayant au moins 7 ans de services effectifs dans un corps civil ou cadre d'emplois de catégorie A ou de même niveau et au moins 1 an d'ancienneté dans le 9ème échelon du grade d'attaché,
 - d'inspecteur principal de la CCRF, les inspecteurs de la CCRF inscrits qui, au 1er janvier de l'année au titre de laquelle ce tableau est établi, justifient d'au moins onze ans de services effectifs dans un grade de catégorie A et comptent au moins un an d'ancienneté dans le 11ème échelon de leur grade.

ECHELON	Durée		Indice de rémunération		Traitement mensuel brut
	mini	maxi	brut	maj	
1	1 an	1 an	504	434	2 009,55 €
2	1 an 6 mois	2 ans	572	483	2 236,43 €
3	1 an 6 mois	2 ans	616	517	2 393,87 €
4	1 an 6 mois	2 ans	660	551	2 551,30 €
5	1 an 6 mois	2 ans	712	590	2 731,88 €
6	1 an 6 mois	2 ans	759	626	2 898,57 €
7	2 ans	2 ans 6 mois	821	673	3 116,19 €
8	2 ans	2 ans 6 mois	864	706	3 268,99 €
9	2 ans 3 mois	3 ans	916	746	3 454,20 €
10	-	-	966	783	3 625,52 €

- par voie de concours professionnel d'inspecteurs principaux DGCCRF ouvert aux inspecteurs de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes comptant au plus tard le 31 décembre de l'année au titre de laquelle le tableau d'avancement est établi, au moins 3 ans dans un corps de catégorie A et un 1 an dans le 5ème échelon dans le grade d'inspecteur.
- RECLASSEMENT APRES AVANCEMENT DE GRADE: article 26 du décret n°2005-1215 du 26 septembre 2005.

catégorie A

- Inspecteur divisionnaire de classe normale de la DGFIP

Accès :

- par inscription sur un tableau d'avancement annuel réservé aux grades d'inspecteur divisionnaire de classe normale DGFIP, après avis de la CAP ou aux inspecteurs ayant au moins 7 ans de services effectifs dans un corps civil ou cadre d'emplois de catégorie A ou de même niveau et au moins 1 an d'ancienneté dans le 9ème échelon du grade d'attaché, d'inspecteur,

ECHELON	Durée		Indice de rémunération		Traitement mensuel brut
	mini	maxi	brut	maj	
1	2 ans 3 mois	3 ans	790	642	2972, 65 €
2	2 ans 3 mois	3 ans	821	673	3116, 19 €
3	2 ans 3 mois	3 ans	864	706	3268, 99 €
4	-	-	901	734	3398, 64 €

- par inscription « à titre personnel » sur le tableau d'avancement d'inspecteur divisionnaire des finances publiques de classe normale préalablement à votre départ en retraite sous réserve d'avoir obtenu un avis favorable de votre directeur et de ne pas avoir eu de baisse de note au cours des trois dernières années.

- Inspecteur divisionnaire hors classe de la DGFIP

Accès :

- **Tableau d'avancement** : ouvert aux IDiv CN ayant atteint au moins le 3e éch. de leur grade et comptant 4 ans de services effectifs dans leur grade.

ECHELON	Durée moyenne	Indice de rémunération majoré	Traitement mensuel brut
1	1 an 6 mois	706	3268, 99 €
2	2 ans 6 mois	746	3454, 20
3	-	798	3694, 98

- Inspecteur principal de la DGFIP

Accès :

- **Concours professionnel** : ouvert aux inspecteurs de la DGFIP qui, au 1er septembre de l'année au titre de laquelle est organisé le concours, ont atteint le 5ème échelon de leur grade et comptent au moins 5 ans de services effectifs dans un corps de catégorie A, dont 2 ans dans le grade d'Inspecteur.

- **Examen professionnel** : ouvert aux inspecteurs qui, au 1er septembre de l'année au titre de laquelle est établi le tableau, ont atteint le 8ème échelon de leur grade et comptent au moins 10 ans de services effectifs dans un corps de catégorie A, dans la limite du 6ème des emplois offerts aux concours.

ECHELON	Durée moyenne	Indice de rémunération majoré	Traitement mensuel brut
1	2 ans	459	2125, 31
2	2 ans	507	2347, 56
3	2 ans	551	2551, 29
4	2 ans 6 mois	585	2708, 72
5	2 ans 6 mois	626	2898, 57
6	3 ans	673	3116, 19
7	3 ans	706	3268, 99
8	3 ans	746	3454, 20
9	-	783	3625, 52

- **Examen professionnel**: ouvert aux ID CN qui comptent au moins, au 1er septembre de l'année au titre de laquelle est établi le tableau, 18 mois de services effectifs dans leur grade, dans la limite du 6ème des emplois offerts aux concours.

ECHELON	Durée		Indice de rémunération		Traitement mensuel brut
	mini	maxi	brut	maj	
1	1 an	1 an	340	321	1486, 33 €
2	1 an 6 mois	2 ans	341	322	1490, 96 €
3	1 an 6 mois	2 ans	342	323	1495, 59 €
4	2 ans	3 ans	343	324	1500, 22 €
5	2 ans	3 ans	347	325	1505, 85 €
6	2 ans	3 ans	348	326	1509, 48 €
7	3 ans	4 ans	351	328	1518, 74 €
8	3 ans	4 ans	356	332	1537, 26 €
9	3 ans	4 ans	364	338	1565, 04 €
10	3 ans	4 ans	380	350	1620, 61 €
11	-	-	400	363	1680, 80 €

-Adjoint technique de 2^{ème} classe
-Agent technique des Finances Publiques de 2^{ème} classe

Accès : sans concours.

ECHELON	Durée		Indice de rémunération		Traitement mensuel brut
	mini	maxi	brut	maj	
1	1 an	1 an	342	323	1495, 59 €
2	1 an	1 an	343	324	1500, 22 €
3	1 an 6 mois	2 ans	347	325	1505, 85 €
4	1 an 6 mois	2 ans	348	326	1509, 48 €
5	1 an 6 mois	2 ans	349	327	1514, 11 €
6	1 an 6 mois	2 ans	352	329	1523, 37 €
7	1 an 6 mois	2 ans	356	332	1537, 26 €
8	2 ans	3 ans	374	345	1 597,45 €
9	2 ans	3 ans	386	354	1639, 13 €
10	3 ans	4 ans	409	368	1703, 95 €
11	3 ans	4 ans	422	375	1 736,36 €
12	-	-	432	382	1768, 77 €

-Adjoint technique de 1^{ère} classe
-Agent technique des Finances Publiques de 1^{ère} classe

Accès :

- par un concours sur titres complété d'une épreuve ouvert aux candidats titulaires d'un titre ou diplôme de niveau V (CAP, BEP).
- par voie d'inscription à un tableau annuel d'avancement établi après avis de la commission administrative paritaire, après sélection par examen professionnel parmi les A.T. de 2^{ème} classe ayant atteint le 4^{ème} échelon et comptant au moins 3 ans de services effectifs dans leur grade,
- par voie d'inscription à un tableau annuel d'avancement établi au choix après avis de la CAP parmi les A.T. de 2^{ème} classe ayant atteint le 5^{ème} échelon et comptant au moins 5 ans de services effectifs dans leur grade.

RECLASSEMENT APRES AVANCEMENT DE GRADE: article 3 du décret n°2005-1228 du 29 septembre 2005 modifié.

ECHELON	Durée		Indice de rémunération		Traitement mensuel brut
	mini	maxi	brut	maj	
1	1 an	1 an	348	326	1509, 48 €
2	1 an	1 an	349	327	1514, 11 €
3	1 an 6 mois	2 ans	351	328	1518, 74 €
4	1 an 6 mois	2 ans	354	330	1528, 00 €
5	1 an 6 mois	2 ans	356	332	1537, 26 €
6	1 an 6 mois	2 ans	366	339	1569, 67 €
7	1 an 6 mois	2 ans	375	346	1602, 08 €
8	2 ans	3 ans	396	360	1666, 91 €
9	2 ans	3 ans	423	376	1740, 99 €
10	3 ans	4 ans	437	385	1782, 66 €
11	3 ans	4 ans	454	398	1842, 86 €
12	-	-	465	407	1884, 53 €

-Adjoint technique principal de 2^{ème} classe
-Agent technique principal des Finances Publiques de 2^{ème} classe

Accès :

- par concours externe sur épreuves ouvert aux candidats titulaires d'un titre ou diplôme de niveau V ,
- par concours interne ouvert aux fonctionnaires et non titulaires comptant au moins une année de services civils,
- par voie d'inscription à un tableau annuel d'avancement établi, au choix après avis de la CAP parmi les A.T. de 1^{ère} classe ayant atteint au moins le 5^{ème} échelon de leur grade et comptant au moins 6 ans de services effectifs dans ce grade.

RECLASSEMENT APRES AVANCEMENT DE GRADE: article 3 du décret n°2005-1228 du 29 septembre 2005 modifié.

-Adjoint technique principal de 1^{ère} classe

-Agent technique principal de 1^{ère} classe

Accès: par inscription sur un tableau d'avancement, établi après avis de la CAP, parmi les A.T. principaux de 2^{ème} classe ayant au moins un an d'ancienneté dans le 5^{ème} échelon et comptant au moins 5 ans de service dans leur grade.

RECLASSEMENT APRES AVANCEMENT DE GRADE: article 3 du décret n°2005-1228 du 29 septembre 2005 modifié.

ECHELON	Durée		Indice de rémunération		Traitement mensuel brut
	mini	maxi	brut	maj	
1	1 an	1 an	364	338	1565,04 €
2	1 an	1 an	374	345	1 597,45 €
3	1 an 6 mois	2 ans	388	355	1643,76 €
4	1 an 6 mois	2 ans	416	370	1713,21 €
5	2 ans	3 ans	438	385	1782,66 €
6	2 ans	3 ans	457	400	1 852,12 €
7	3 ans	4 ans	488	422	1953,99 €
8	3 ans	4 ans	500	436	2018,81 €
9	-	-	536	462	2139,20 €

-Agent principal des services techniques

Accès : détachement d'adjoints techniques comptant au moins 3 ans de services effectifs en cette qualité et d'adjoints techniques principaux et fonctionnaires de catégorie B exerçant des fonctions techniques.

RECLASSEMENT APRES AVANCEMENT DE GRADE: article 15 du décret n°75-888 du 23 septembre 1975 modifié.

Agent principal des services techniques de 2^{ème} catégorie

ECHELON	Durée		Indice de rémunération		Traitement mensuel brut
	mini	maxi	brut	maj	
1	2 ans	2 ans 6 mois	390	357	1 653,02 €
2	2 ans	2 ans 6 mois	426	378	1 750,25 €
3	2 ans	2 ans 6 mois	450	395	1 828,97 €
4	2 ans 3 mois	3 ans	483	418	1 935,47 €
5	2 ans 9 mois	3 ans 6 mois	510	439	2 032,70 €
6	-	-	544	463	2 143,83 €

Agent principal des services techniques de 1^{ère} catégorie

ECHELON	Durée		Indice de rémunération		Traitement mensuel brut
	mini	maxi	brut	maj	
1	1 an 6 mois	2 ans	390	357	1 653,02 €
2	2 ans	2 ans 6 mois	427	379	1 754,88 €
3	2 ans	2 ans 6 mois	456	399	1 847,49 €
4	2 ans 3 mois	3 ans	490	423	1 958,62 €
5	2 ans 3 mois	3 ans	516	443	2 051,22 €
6	2 ans 9 mois	3 ans 6 mois	547	465	2 153,09 €
7	-	-	579	489	2 264,22 €

FILIERE TECHNIQUE

Géomètres cadastrateurs des finances publiques

catégorie B

Technicien-géomètre

Accès :

- par concours externe,
- par concours interne ouvert aux fonctionnaires ayant 4 ans de services publics,
- par voie d'un examen professionnel accessible aux agents administratifs des finances publiques et aux agents techniques des finances publiques justifiant, au 31 décembre de l'année de leur nomination, d'au moins neuf années de services publics.
- au choix par inscription sur liste d'aptitude parmi les agents administratifs et agents techniques justifiant, au 31 décembre de l'année de leur nomination, d'au moins 9 années de services publics.

ECHELON	Durée	Indice de rémunération		Traitement mensuel brut
		brut	maj	
1	1 an	348	326	1509,48 €
2	2 ans	352	329	1523,37 €
3	2 ans	356	332	1537,26 €
4	2 ans	360	335	1 551,15€
5	2 ans	374	345	1 597,45 €
6	2 ans	393	358	1 657,65 €
7	2 ans	418	371	1 717,84 €
8	3 ans	438	386	1 787,30 €
9	3 ans	457	400	1 852,12 €
10	4 ans	488	422	1 953,99 €
11	4 ans	516	443	2 051,22 €
12	4 ans	548	466	2 157,72 €
13	-	576	486	2 250,33 €

Géomètre

Accès :

- par voie d'un examen professionnel, les fonctionnaires justifiant d'au moins un an dans le 4e échelon du premier grade et d'au moins trois années de services effectifs dans un corps, cadre d'emplois ou emploi de catégorie B ou de même niveau,
- par la voie du choix, après inscription sur un tableau d'avancement établi après avis de la commission administrative paritaire, les fonctionnaires justifiant d'au moins un an dans le 6e échelon du premier grade et d'au moins cinq années de services effectifs dans un corps, cadre d'emplois ou emploi de catégorie B ou de même niveau.

ECHELON	Durée	Indice de rémunération		Traitement mensuel brut
		brut	maj	
1	1 an	350	327	1 514,11 €
2	2 ans	357	332	1 537,26 €
3	2 ans	367	340	1 574,30 €
4	2 ans	378	348	1 611,34 €
5	2 ans	397	361	1 671,54 €
6	2 ans	422	375	1 736,36 €
7	2 ans	444	390	1 805,82 €
8	3 ans	463	405	1 875,27 €
9	3 ans	493	425	1 967,88 €
10	4 ans	518	445	2 060,48 €
11	4 ans	551	468	2 166,98 €
12	4 ans	581	491	2 273,48 €
13	-	614	515	2 384,60 €

Géomètre principal

Accès :

- Par la voie d'un examen professionnel, les fonctionnaires justifiant d'au moins deux ans dans le 5e échelon du deuxième grade et d'au moins trois années de services effectifs dans un corps, cadre d'emplois ou emploi de catégorie B ou de même niveau ;
- Par la voie du choix, après inscription sur un tableau d'avancement établi après avis de la commission administrative paritaire, les fonctionnaires justifiant d'au moins un an dans le 6e échelon du deuxième grade et d'au moins cinq années de services effectifs dans un corps, cadre d'emplois ou emploi de catégorie B ou de même niveau.

ECHELON	Durée	Indice de rémunération		Traitement mensuel brut
		brut	maj	
1	1 an	404	365	1 690,06 €
2	2 ans	430	380	1 759,51 €
3	2 ans	450	395	1 828,97 €
4	2 ans	469	410	1 898,42 €
5	2 ans	497	428	1 981,77 €
6	2 ans	524	449	2 079,00 €
7	3 ans	555	471	2 180,87 €
8	3 ans	585	494	2 287,37 €
9	3 ans	619	519	2 243,13 €
10	3 ans	646	540	2 500,36 €
11	-	675	562	2 602,23 €

catégorie B

Les techniciens de laboratoire du SCL sont régis par les dispositions du décret 2012-379 du 19 mars 2012 et par celui du 2009-1388 du 11 novembre 2009.

Technicien de laboratoire de classe normale

Accès :

- **par la voie d'un concours externe sur épreuves** (être titulaire d'un baccalauréat ou d'un titre ou diplôme classé au moins au niveau IV, ou d'une qualification reconnue comme équivalente),
- **par la voie d'un concours interne sur épreuves**, ouvert aux fonctionnaires comptant au moins quatre ans de services publics au 1er janvier de l'année au titre de laquelle le concours est organisé,
- **au choix après inscription sur une liste d'aptitude** établie après avis de la commission administrative compétente. Peuvent être inscrits sur cette liste d'aptitude les adjoints techniques de laboratoire relevant des ministres chargés de l'économie et du budget, justifiant d'au moins neuf années de services publics.

ECHELON	Durée moyenne	Indice de rémunération		Traitement mensuel brut
		brut	maj	
1	1 an	348	326	1509,48 €
2	2 ans	352	329	1523,37 €
3	2 ans	356	332	1537,26 €
4	2 ans	360	335	1 551,15€
5	2 ans	374	345	1 597,45 €
6	2 ans	393	358	1 657,65 €
7	2 ans	418	371	1 717,84 €
8	3 ans	438	386	1 787,30 €
9	3 ans	457	400	1 852,12 €
10	4 ans	488	422	1 953,99 €
11	4 ans	516	443	2 051,22 €
12	4 ans	548	466	2 157,72 €
13	-	576	486	2 250,33 €

Technicien de laboratoire de classe supérieure

Accès :

- **par voie d'un examen professionnel**, les fonctionnaires justifiant d'au moins un an dans le 4e échelon du premier grade et d'au moins trois années de services effectifs dans un corps, cadre d'emplois ou emploi de catégorie B ou de même niveau,
- **Par la voie du choix, après inscription sur un tableau d'avancement** établi après avis de la commission administrative paritaire, les fonctionnaires justifiant d'au moins un an dans le 6e échelon du premier grade et d'au moins cinq années de services effectifs dans un corps, cadre d'emplois ou emploi de catégorie B ou de même niveau.

ECHELON	Durée moyenne	Indice de rémunération		Traitement mensuel brut
		brut	maj	
1	1 an	350	327	1 514,11 €
2	2 ans	357	332	1 537,26 €
3	2 ans	367	340	1 574,30 €
4	2 ans	378	348	1 611,34 €
5	2 ans	397	361	1 671,54 €
6	2 ans	422	375	1 736,36 €
7	2 ans	444	390	1 805,82 €
8	3 ans	463	405	1 875,27 €
9	3 ans	493	425	1 967,88 €
10	4 ans	518	445	2 060,48 €
11	4 ans	551	468	2 066,98 €
12	4 ans	581	491	2 273,48 €
13	-	614	515	2 384,60 €

Technicien de laboratoire de classe exceptionnelle

Accès:

- **Par la voie d'un examen professionnel**, les fonctionnaires justifiant d'au moins deux ans dans le 5e échelon du deuxième grade et d'au moins trois années de services effectifs dans un corps, cadre d'emplois ou emploi de catégorie B ou de même niveau,
- **Par la voie du choix, après inscription sur un tableau d'avancement** établi après avis de la commission administrative paritaire, les fonctionnaires justifiant d'au moins un an dans le 6e échelon du deuxième grade et d'au moins cinq années de services effectifs dans un corps, cadre d'emplois ou emploi de catégorie B ou de même niveau.

ECHELON	Durée moyenne	Indice de rémunération		Traitement mensuel brut
		brut	maj	
1	1 an	404	365	1 690,06 €
2	2 ans	430	380	1 759,51 €
3	2 ans	450	395	1 828,97 €
4	2 ans	469	410	1 898,42 €
5	2 ans	497	428	1 981,77 €
6	2 ans	524	449	2 079,00 €
7	3 ans	555	471	2 180,87 €
8	3 ans	585	494	2 287,37 €
9	3 ans	619	519	2 403,13 €
10	3 ans	646	540	2 500,36 €
11	-	675	562	2 602,23 €

catégorie B

ECHELON	Durée	Indice de rémunération		Traitement mensuel brut
		brut	maj	
1	1 an	306	312	1 444,65 €
2	1 an 6 mois	315	313	1 449,28 €
3	1 an 6 mois	337	319	1 477,06 €
4	1 an 6 mois	347	325	1 504,84 €
5	1 an 6 mois	366	339	1 569,67 €
6	2 ans	382	352	1 629,86 €
7	3 ans	398	362	1 676,17 €
8	3 ans	416	370	1 713,21 €
9	3 ans	436	384	1 778,03 €
10	3 ans	450	395	1 828,97 €
11	3 ans	483	418	1 935,46 €
12	4 ans	510	439	2 032,70 €
13	-	544	463	2 143,83 €

- Dessinateur projeteur de 2ème classe

Accès :

• **par concours:**

- **externe:** ouvert aux candidats titulaires du baccalauréat ou d'un diplôme admis en équivalence (niveau IV) ou d'une qualification reconnue comme équivalente.

- **interne:** ouvert aux fonctionnaires et agents des trois fonctions publiques, aux militaires ainsi qu'aux agents en fonction dans une organisation internationale intergouvernementale et comptant au moins 4 ans de services publics au 1er janvier de l'année du concours.

- Dessinateur projeteur de 1ère classe

Accès :

Au choix par inscription sur un tableau d'avancement, pour les dessinateurs projeteurs situés au 7ème échelon de la 2ème classe depuis au moins 2 ans au 31 décembre de l'année de promotion et justifiant de 5 ans de services publics accomplis en catégorie B à cette même date.

ECHELON	Durée	Indice de rémunération		Traitement mensuel brut
		brut	maj	
1	2 ans	399	362	1 676,17 €
2	2 ans 6 mois	416	370	1 713,21 €
3	3 ans	436	384	1 778,03 €
4	3 ans	463	405	1 875,27 €
5	3 ans	485	420	1 944,72 €
6	3 ans 6 mois	516	443	2 051,22 €
7	3 ans 6 mois	547	465	2 153,09 €
8	-	579	489	2 264,21 €

ECHELON	Durée	Indice de rémunération		Traitement mensuel brut
		brut	maj	
1	2 ans 6 mois	487	421	1 949,35 €
2	3 ans	518	445	2 060,48 €
3	3 ans	549	467	2 162,35 €
4	4 ans	597	503	2 329,04 €
5	-	619	519	2 403,12 €

- Dessinateur projeteur en chef

Accès :

Au choix par inscription sur un tableau d'avancement, pour les dessinateurs projeteurs situés au moins au 4ème échelon de la 1ère classe au 31 décembre de l'année de promotion.

catégorie A

ECHELON	Durée	Indice de rémunération		Traitement mensuel brut
		brut	maj	
1	1 an	379	349	1 615,97 €
2	1 an	430	380	1 759,51 €
3	1 an 6 mois	458	401	1 856,75 €
4	2 ans	492	425	1 967,87 €
5	2 ans 6 mois	540	459	2 125,30 €
6	3 ans	588	496	2 296,62 €
7	4 ans	621	521	2 412,38 €
8	4 ans	668	557	2 579,07 €
9	4 ans	710	589	2 727,24 €
10	4 ans	750	619	2 866,15 €
11	-	801	658	3 046,73 €

-Ingénieur divisionnaire de l'industrie et des mines

Accès :

Au choix, par inscription sur un tableau d'avancement, pour les ingénieurs de l'industrie et des mines qui ont acquis 2 années d'ancienneté dans le 5ème échelon de leur grade **et** s'ils peuvent justifier d'au moins 7 ans de services effectifs dans ce grade.

ECHELON	Durée	Indice de rémunération		Traitement mensuel brut
		brut	maj	
1	2 ans 6 mois	750	619	2 866,15 €
2	2 ans 6 mois	800	657	3 042,10 €
3	2 ans 6 mois	850	695	3 218,05 €
4	2 ans 6 mois	901	734	3 398,63 €
5	2 ans 6 mois	946	768	3 556,06 €
6	2 ans 6 mois	985	798	3 694,97 €
7	-	1015	821	3 801,47 €

-Ingénieur de l'industrie et des mines

Accès :

• par concours:

- **externe sur titres:** ouvert aux candidats titulaires d'un titre ou d'un diplôme classé au niveau 1 de qualification ou d'une qualification reconnue comme équivalente.

- **commun "industrie-équipement":** ce concours peut pourvoir au recrutement d'ingénieurs de même niveau.

- **interne:** ouvert aux fonctionnaires de l'Etat, des collectivités territoriales et des établissements publics qui en dépendent, ainsi qu'aux militaires justifiant, au 1er janvier de l'année du concours, d'au moins 3 ans de services publics.

• par examen professionnel:

ouvert aux fonctionnaires de catégorie B relevant des ministères économiques et financiers, justifiant au 1er janvier de l'année au titre de laquelle l'examen est organisé, d'au moins 8 ans de services effectifs dans un corps de cette catégorie ayant vocation à exercer des fonctions techniques.

• au choix par inscription sur une liste d'aptitude:

ouvert aux techniciens supérieurs en chef de l'industrie et des mines ou techniciens de laboratoire de classe exceptionnelle, comptant au 1er janvier de l'année au titre de laquelle la liste d'aptitude est établie au moins 7 ans de services effectifs dans ou plusieurs des grades de technicien supérieur en chef ou principal, de technicien de laboratoire de classe exceptionnelle ou de classe supérieure.

ECHELON	Durée	Indice de rémunération		Traitement mensuel brut
		brut	maj	
1	2 ans	593	500	2 315,15€
2	2 ans 6 mois	641	536	2 481,84 €
3	3 ans	701	582	2 694,83 €
4	3 ans	759	626	2 898,56 €
5	3 ans	811	665	3 079,14 €
6	3 ans 6 mois	864	706	3 268,99 €
7	3 ans 6 mois	916	746	3 454,20 €
8	-	966	783	3 625,52 €

-Emploi de chef de mission

Accès :

Peuvent être nommés dans cet emploi, les ingénieurs divisionnaires de l'Industrie et des Mines ayant atteint depuis au moins 1 an et 6 mois le 3ème échelon de leur grade **et** comptant au moins 3 ans de service effectif dans ce même grade.

catégorie B

Assistant de service social

Accès:

- par concours sur titre externe
- par concours interne ouvert aux fonctionnaires justifiant de 4 années de services effectifs.

ECHELON	Durée	Indice de rémunération		Traitement mensuel brut
		brut	maj	
1	1 an	350	327	1 514,08 €
2	2 ans	357	332	1 537,23 €
3	2 ans	370	342	1 583,53 €
4	2 ans	384	352	1 629,65 €
5	2 ans	406	366	1 694,65 €
6	2 ans	430	380	1 759,48 €
7	2 ans	450	395	1 828,93 €
8	3 ans	472	412	1 907,64 €
9	3 ans	500	431	1 995,62 €
10	4 ans	528	452	2 092,85 €
11	4 ans	558	473	2 190,46 €
12	4 ans	584	493	2 282,69 €
13	-	614	515	2 384,55 €

Assistant de service social principal

Accès : au choix après avis de la CAP aux assistants de service social ayant atteint le 5ème échelon et comptant au moins 4 ans de services effectifs dans un corps d'assistants de service social.

RECLASSEMENT APRÈS AVANCEMENT DE GRADE: article 14 du décret n°91-783 du 1er août 1991 modifié.

ECHELON	Durée	Indice de rémunération		Traitement mensuel brut
		brut	maj	
1	1 an	422	375	1 736,36 €
2	2 ans	441	388	1 796,56 €
3	2 ans	461	404	1 870,64 €
4	2 ans	486	420	1 944,73 €
5	2 ans	514	442	2 046,59 €
6	2 ans	544	462	2 139,20 €
7	2 ans	572	483	2 236,43 €
8	2ans6mois	599	504	2 333,67 €
9	2ans6mois	625	524	2 426,28 €
10	3 ans	646	540	2 500,36 €
11	-	675	562	2 602,23 €

catégorie A

Conseiller technique de service social

Accès:

- par concours interne sur épreuve ouverts aux assistants de service social ayant au moins 6 ans de services effectifs,

- au choix après inscription sur une liste d'aptitude.

RECLASSEMENT APRÈS AVANCEMENT DE GRADE: article 8 du décret n°91-784 du 1er août 1991 modifié.

ECHELON	Durée	Indice de rémunération		Traitement mensuel brut
		brut	maj	
1	1 an	496	428	1 981,77 €
2	2 ans	524	449	2 079,00 €
3	2 ans	554	434	2 109,55 €
4	2ans6mois	582	470	2 176,24 €
5	2ans6mois	609	492	2 278,11 €
6	2ans6mois	635	512	2 370,71 €
7	2ans6mois	664	554	2 565,19 €
8	3 ans	690	573	2 653,16 €
9	-	730	604	2 796,70 €

Infirmier(ère)

Accès :
par concours sur titre externe ; suite au Décret n° 2012-762 du 9 mai 2012, les infirmiers de la fonction publique d'État seront à partir du 1er juin reclassés en catégorie A.

Création à cette fin de 3 nouveaux corps :

- **infirmier hors classe** (composé de 11 échelons);
- **infirmier de classe supérieure** (composé de 7 échelons);
- **infirmier de classe normale** (composé de 9 échelons). Seront concernés les infirmiers des services médicaux des administrations de l'État, des services déconcentrés de l'administration pénitentiaire et de la protection judiciaire de la jeunesse.

L'échelonnement indiciaire de ces nouveaux corps sera automatiquement revalorisé au mois de juillet 2015.

Infirmier(ère) de classe normale

ECHELON	Durée	Indice de rémunération		Traitement mensuel brut
		brut	maj	
1	1 an	370	342	1 583,56 €
2	2 ans	388	355	1 643,76 €
3	3 ans	428	379	1 754,88 €
4	3 ans	456	399	1 847,49 €
5	3 ans	490	423	1 958,62 €
6	3 ans	530	454	2 102,16 €
7	3 ans	575	486	2 250,33 €
8	4 ans	595	501	2 319,78 €
9	-	618	518	2 398,50 €

Infirmier(ère) de classe supérieure

ECHELON	Durée	Indice de rémunération		Traitement mensuel brut
		brut	maj	
1	3 ans	490	423	1 958,62 €
2	3 ans	533	456	2 111,42 €
3	3 ans	577	487	2 254,96 €
4	4 ans	600	505	2 338,30 €
5	4 ans	625	524	2 426,28 €
6	4 ans	657	548	2 537,40 €
7	4 ans	680	566	2 620,75 €

Au choix, par voie d'inscription à un tableau annuel d'avancement établi, les infirmiers de classe normale justifiant, au plus tard au 31 décembre de l'année au titre de laquelle le tableau d'avancement est établi, d'au moins neuf ans de services effectifs dans un corps ou cadre d'emplois d'infirmiers de catégorie A ou dans un corps militaire d'infirmiers de niveau équivalent, dont quatre années accomplies dans un des corps d'infirmiers régis par le présent décret, et ayant atteint le 5e échelon de leur classe.

Infirmier(ère) hors classe

ECHELON	Durée	Indice de rémunération		Traitement mensuel brut
		brut	maj	
1	1 an	439	387	1 791,93 €
2	2 ans	457	400	1 852,12 €
3	2 ans	480	416	1 926,20 €
4	2 ans	506	436	2 018,81 €
5	2 ans	533	456	2 111,42 €
6	3 ans	565	478	2 213,28 €
7	3 ans	594	501	2 319,78 €
8	4 ans	625	524	2 426,28 €
9	4 ans	656	547	2 532,77 €
10	4 ans	685	570	2 639,27 €
11	-	700	581	2 690,20 €

Au choix, par voie d'inscription à un tableau annuel d'avancement, les infirmiers de classe supérieure comptant, au plus tard au 31 décembre de l'année au titre de laquelle le tableau d'avancement est établi, au moins un an d'ancienneté dans le 1er échelon de leur classe.

**fsu-finances****La FSU-Finances**☞ **LES PERMANENTS****Richard MARIN (secrétaire général)****Nicolas MICHEL-BONNEPART (secrétariat national)****Carole GUICHOT (webmestre)****Accueil:**

• 16 rue Notre Dame des Victoires 75002 PARIS (Tel : 01.44.50.45.87)

• 173 rue de Charenton 75012 PARIS (Tel : 01.43.47.53.95)

Contact e-mail : fsufinances@gmail.com☞ **LES MILITANTS (responsables de nos sections locales)**• **SERVICES CENTRAUX :**

Ly Mouy DESCAZAUX - Tel : 01.41.63.53.28

• **FSU FINANCES CORSICA SUTTANA (DRFIP 2A) :**

Charles BAUVERT-BUONAGUIDI - Tel : 04.95.50.35.15

• **DRFIP 75:**

Stéphane GARCIA - Tel : 01.44.50.48.11

• **DRFIP 76 :**

Christophe POULIQUEN - Tel : 02.35.14.12.03

• **DISI PARIS CHAMPAGNE :**

Farida ALI CHERIF- Tel : 01.44.50.47.19

• **DISI SUD OUEST :**

Marc POITEVIN - Tel : 05.56.90.77.08

• **DISI NORD :**

Arnaud BOGAERT - Tel : 03.23.26.28.34

• **DISI PARIS NORMANDIE :**

Olivier GUIGON - Tel : 01.40.97.31.41

• **DISI SUD EST :**

Claude PELLET - Tel : 04.92.17.61.96

ENFIN
un Syndicat
qui COLLE
à VOS
Problèmes
Forcément,
j'adhère !



syndicat national FSU-FINANCES
 173, rue de Charenton 75012 PARIS
 tel : 01.43.47.53.95 - fsufinances@gmail.com

www.fsufinances.fr**Site internet :****<http://www.fsufinances.fr>**

consultable sur l'intranet Ulysse

(Les AGENTS / Organisations syndicales / FSU-Finances)

J'adhère à la FSU-Finances :**Nom :****Prénom :****Tél. :****Adresse :****Service :****Grade:****Indice :****Date de naissance :****Quotité en cas de temps partiel :****Signature :**

fsu-finances

FSU FINANCES

J'adhère pour ne pas perdre le nord

